

Objet : Règlementation des heures de fermeture et vente d'alcool des épiceries de proximité en dehors du centre-ville.

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 3341-1, L 3342-1, L 3353-1 à L 3353-6, R 3353-1 à R 3353-5-1,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 et R 623-2,

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente des boissons alcooliques à emporter et la consommation d'alcool,

Vu l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Seine et Marne

Vu l'arrêté municipal 2021-354 relatif à la règlementation municipale du bruit,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la Police du bon ordre ainsi que la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant que l'activité des commerces de proximité de produits manufacturés se traduit également par un va-et-vient incessant et une éventuelle consommation d'alcool à proximité immédiate de l'entrée du commerce sur la voie publique,

Considérant les multiples interventions de police suite à des plaintes de riverains concernant des troubles et tapages émis par une clientèle tardive,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer les horaires de fermeture de ces établissements,

ARRETE

Article 1 : Les commerces visés par le présent arrêté se situent à l'extérieur du périmètre délimité par les rues : du Général LECLERC, boulevard des Fossés, avenue Jean Jaurès, boulevard de la République, boulevard des Bienfaites et rue des Tanneries.

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale
8630 – 77008 Melun Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Article 2 : A compter du 22 novembre 2022 et jusqu'au 21 mars 2023, l'horaire de fermeture des épiceries situées en dehors du centre-ville est fixé à 22h00 du dimanche au jeudi et 23h00 les vendredis et samedis.

Article 3 : La vente d'alcool dans ces commerces est autorisée jusqu'à 20h00.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par tous les exploitants visés par la présente réglementation, dans leur établissement, après notification individuelle.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à : Monsieur le Préfet de Seine et Marne, Commissariat de Moissy Sénart, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Notifié aux intéressés le :
Publié le 26-11-2022

Brie, le 22 novembre 2022

Jean LAVIOLETTE
Maire
Conseiller Départemental

#signature#